

Conformément à l'ordre du jour, le bill (193) intitulé : "Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées", a été lu la troisième fois.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (133) intitulé : "Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes".

(En comité.)

L'article 23 A, qu'il est proposé d'ajouter au bill ayant été lu de nouveau et considéré :

Il a été fait motion de l'amender de manière qu'il se lise comme suit :

" Dans tout arrondissement de votation d'un district électoral de la province de Québec où il n'y aura pas de liste d'électeurs, la personne qui, en vertu de l'Acte du cens électoral de la province de Québec, aurait droit d'être inscrite sur la liste des électeurs, s'il y en avait une, sera habile à voter dans cet arrondissement en prêtant serment suivant la formule U de la première annexe du présent Acte, laquelle est amendée par addition de ce qui suit : "*(et dans le cas d'électeurs dont les noms ne se trouvent point sur les listes d'électeurs pour cause de résidence dans des districts non organisés de la province de Québec.)*"

" 6. Que vous avez légalement droit de voter dans ce district électoral à la présente élection, en vertu de l'acte du cens électoral en vigueur dans la province de Québec. Ainsi Dieu vous soit en aide."

La question de concours ayant été posée sur le dit article 23 (A) ainsi rédigé, le comité s'est divisé :

Pour 13 ; contre 19.

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Young, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, qu'ils soient reçus maintenant, et

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois par le greffier, et la question de concours ayant été posée sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

La Chambre conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (132) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des chemins de fer."